VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-147

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2026, le vendredi 25 septembre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (2) :

MIQUEL Elodie	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
LAURAS Christophe	a donné pouvoir à	TEYSSEDRE Christian

Conseiller excusé et non représenté (1)
CAYLA Florence

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-147 – BUDGET COMMUNE - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1406 bis et 1639 A bis ;
Vu la délibération du n° 2015-157 instituant la taxe sur les logements vacants ;

Considérant ce qui suit :

À compter de 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) se substitue à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La TVLH a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre leurs logements vacants sur le marché afin de lutter contre la vacance durable et de favoriser l'accès au logement. Elle constitue ainsi un levier permettant d'accroître l'offre de logements disponibles sur le territoire communal.

Au-delà de cet objectif, la TVLH représente également une ressource fiscale pour la collectivité.
À ce jour, la commune de Rodez recense 306 logements vacants.

Sont considérés comme vacants les locaux à usage d'habitation (maisons ou appartements) habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, alimentation en eau courante et équipements sanitaires).
Les logements doivent être non meublés et, par conséquent, ne pas être soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévue à l'article 1407 du Code général des impôts. Les logements appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) sont exonérés de la TVLH.

Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est demeuré libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour être assujetti à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1, ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026147-DE
Reçu le 09/10/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-147

Pour information, la délibération instituant la TVLH doit être adoptée avant le 1er octobre 2026. La délibération fixant le taux d'imposition doit, quant à elle, intervenir avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Afin de poursuivre la lutte contre les logements vacants, il est proposé d'instituer la TVLH et de fixer le taux concomitamment au vote des taux des autres taxes locales.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 34 voix pour :
- institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 9 octobre 2026
Transmise en Préfecture le 9 octobre 2026

Délais et voies de recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026147-DE
Reçu le 09/10/2026